



INSTITUT
SCIENTIS

EXPERTISE-REACTIVITE

Règlementation  Formation  Formulation 



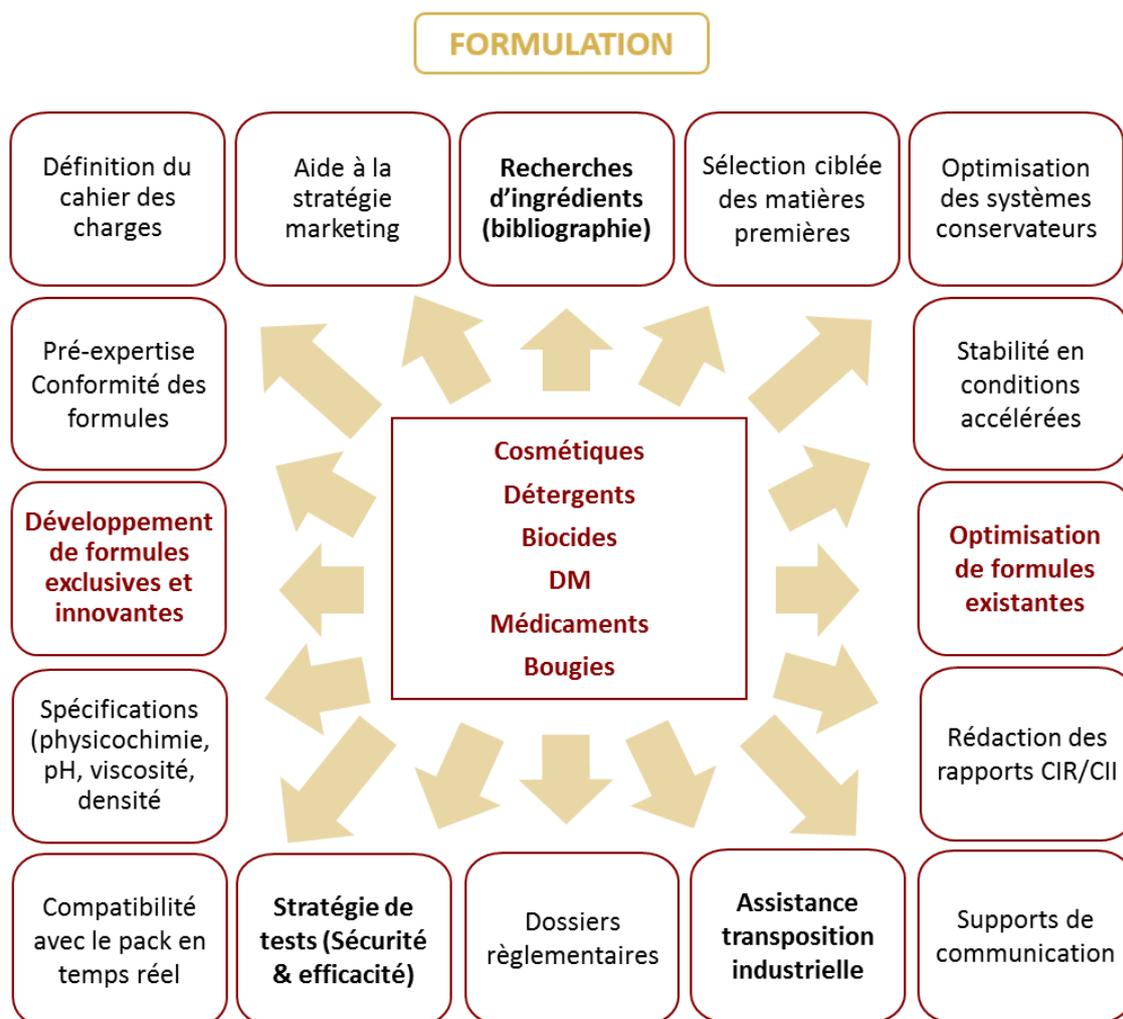
INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie et la conception de produits tels que les **cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies**. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne). Ses domaines de compétence sont élargis pour les produits cosmétiques à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative et réglementaire.

Dans le domaine des produits cosmétiques, ses domaines de compétence sont élargis à la formulation, la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative et réglementaire.

Dans le domaine des produits biocides, la société propose la formulation, la vérification de la conformité réglementaire des formules, les stratégies de tests microbiologiques, les créations d'étiquettes, les déclarations Simbad et notifications PCN. Elle assiste également ses clients pour la mise sur le marché des produits biocides en période transitoire dans différents pays européens.

INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.



PARIS MONTMARTRE

54 rue Lamarck 75018 PARIS

institut@scientis.fr - Site internet : www.institut-scientis.fr

Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

© 2022 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.